

**Assemblée générale**

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale  
26 janvier 2007  
Français  
Original : anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 22<sup>ème</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 18 octobre 2006 à 15 heures.

*Président* : M. al Bayati ..... (Iraq)**Sommaire**Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-57648 (F)



*La séance est ouverte à 15 h. 10.*

**Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)** (A/61/36, 97, 220 et 280)

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (A/61/211, 267, 281, 287, 289, 306, 311, 312, 324, 325, 338, 340, 348, 352, 353, 384, 464, 465, 476, 506 et A/61/513)

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux** (A/61/276, 349, 360, 369, 374, 469, 470, 475, 489 et 504)

1. **M<sup>me</sup> Arbour** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), présentant le dernier rapport du Haut Commissariat (A/61/36), dit que le Conseil des droits de l'homme, qui était en projet, est désormais une réalité. Le nouvel organe a entériné l'adoption de deux instruments de normalisation : la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il a également commencé à établir les grandes lignes de son architecture et de son mode opératoire, tout particulièrement l'examen périodique universel, qui viendra compléter le travail des organes conventionnels et des procédures spéciales. Ces mécanismes ont été créés pour pouvoir appréhender dans sa totalité la situation prévalant dans différents pays afin d'aider les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme.

2. Le plan d'action du Haut Commissariat aux droits de l'homme est désormais en place. Un plan de gestion stratégique a été élaboré pour la période 2006-2007 dans le but de canaliser le travail du Haut Commissariat tout en tirant le meilleur parti des ressources disponibles. Le Haut Commissariat aide les États à remédier aux carences existant dans la protection des droits de l'homme en leur procurant un forum pour le dialogue, en suivant l'évolution sur le terrain et en se livrant à des recherches et à une coopération technique. Il a renforcé les possibilités dont il jouit au Siège, sa présence sur le terrain et son partenariat avec d'autres secteurs des Nations Unies et s'emploie à surmonter les obstacles pour atteindre plusieurs pays. Son groupe d'intervention rapide lui a

permis de déployer très rapidement des spécialistes des droits de l'homme, comme ce fut le cas par exemple au Liban lors de la crise de juillet 2006. Le Haut Commissariat a également joué un rôle dans plusieurs missions d'établissement des faits et commissions d'enquête comme celles qui ont été diligentées au Darfour, au Kirghizistan et au Togo en 2005, ainsi qu'au Timor Leste, au Libéria et au Liban en 2006.

3. En ce qui concerne les objectifs, à plus long terme, de collaboration avec les pays, des bureaux de pays ont été ouverts au Népal, en Ouganda et au Guatemala. D'autres bureaux de pays sont prévus au Togo et en Bolivie. Les bureaux du Cambodge et de Colombie continuent de soutenir la mise en place de plans d'action relatifs aux droits de l'homme. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme se prépare également à ouvrir cinq nouveaux bureaux régionaux chargés d'aider les pays ne bénéficiant pas d'une présence nationale à renforcer leur capacité nationale et à établir des liens avec des institutions de la région et des réseaux de la société civile. Le bureau régional pour la région arabe et le Golfe à Beyrouth a été renforcé et un bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest va être mis en place à Dakar. Le Haut Commissariat est en voie de négociation pour l'instauration d'un bureau régional pour l'Asie centrale et étudie l'établissement d'un bureau pour l'Afrique du Nord qui serait basé au Caire. Il devra bientôt être en mesure de se prononcer sur l'endroit où sera implanté un bureau régional pour l'Amérique centrale. Le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, sis au Cameroun, est renforcé, et un Centre de formation et de documentation sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe est prévu au Qatar.

4. Le Haut Commissariat continue également de mener sur le terrain des stratégies de pays dans d'autres États partenaires des Nations Unies. Il joue un rôle clé en permettant aux membres des missions de maintien de la paix de dépasser leur traditionnel rôle de surveillance en fournissant tout à la fois coopération technique et formation. Il met également en place un cadre institutionnel commun avec des conseillers pour les droits de l'homme en mission auprès des équipes des Nations Unies locales. Ce faisant, il consolide les rapports entre le Haut Commissariat, les coordonnateurs résidents et les organismes, départements et programmes sur le terrain des Nations Unies. L'interaction avec les organisations

humanitaires a également été profitable en ce qu'elle met en évidence les questions relatives aux droits de l'homme dans des contextes dégradés par des conflits ou des catastrophes naturelles telles le tsunami qui a déferlé en Asie ou le séisme qui a secoué le Pakistan.

5. La pauvreté et le sous-développement aggravent les abus, le manque de soins et la discrimination en empêchant des millions d'individus de jouir de leurs droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. C'est pour cette raison que le Haut Commissariat aux droits de l'homme a choisi de placer la journée des droits de l'homme de 2006 sous le thème «Droits de l'homme et pauvreté» et qu'il continuera de soutenir des pourparlers intergouvernementaux en vue de l'élaboration d'un Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui établira une procédure de communications individuelles. Conscient de la nécessité de donner plus de pouvoir aux femmes et de renforcer leurs droits, le Haut Commissariat aux droits de l'homme est engagé dans des projets de collaboration et dans des initiatives autonomes en vue de combattre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, y compris par la création imminente d'une unité spécifique au Siège. La discrimination expose beaucoup de groupes et d'individus à de fortes inégalités dans la jouissance de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Dans certaines régions, la montée de la discrimination raciale est attisée par la peur du terrorisme, par des conceptions erronées de l'identité ou par l'anxiété que génère la course à l'emploi. Le Haut Commissariat travaille à combattre la discrimination en définissant et en mettant en place des règles et en exécutant des projets d'éducation, de formation, de soutien et de protection juridique. Pour aider à mettre en place des institutions de gouvernance légitimes et efficaces, il fournit une orientation stratégique, des services consultatifs et un savoir-faire dans le domaine de la justice transitionnelle et de la règle de droit. Au Burundi par exemple, il négocie la mise en place d'une Commission vérité et réconciliation et d'un tribunal spécial.

6. **M. Saeed** (Soudan) demande quelles mesures le Haut Commissariat aux droits de l'homme pense prendre pour remédier au déséquilibre dans la répartition géographique de son personnel et souhaite des éclaircissements quant à la répartition régionale des postes clés du Haut Commissariat. Il demande aussi quels sont les mécanismes en place pour veiller à

ce que les droits économiques, sociaux et culturels soient traités sur un pied d'égalité avec les droits politiques.

7. **M<sup>me</sup> Lintonen** (Finlande), s'exprimant au nom de l'Union européenne, demande quelles mesures peuvent être prises et quelles formes de coopération internationale sont nécessaires pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement en relation avec les droits de l'homme, et quelles mesures peuvent être prises pour en améliorer les résultats au chapitre de la réduction durable de la pauvreté.

8. L'Union européenne soutient le but du Haut Commissaire qui est de développer les activités d'engagement des pays et d'augmenter l'assistance technique en vue d'aider les États à appliquer les normes en matière de droits de l'homme. En ce qui concerne le renforcement des capacités en vue du suivi et de la répression des violations des droits de l'homme, par exemple dans le nord de l'Ouganda, elle souhaite en savoir davantage sur l'expérience du Haut Commissariat en matière de création de partenariats avec des acteurs humanitaires en vue d'assurer la prise en compte des droits de l'homme dans tous les aspects du travail des Nations Unies. En dernier lieu, elle demande quels sont les pays que le Haut Commissaire pense visiter dans un futur proche.

9. **M. Bollavaram** (Inde) demande, au sujet de la réforme des organes conventionnels, quelles sont les mesures envisagées pour aider les diverses institutions visées à la mener à bien. Par ailleurs, il souhaite de plus amples explications sur la manière de réaliser concrètement le huitième objectif du Millénaire pour le développement concernant la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement.

10. **M<sup>me</sup> Zhang Dan** (Chine) déclare que sa délégation est satisfaite d'entendre que le Haut Commissariat aux droits de l'homme prendra des mesures pour s'assurer que les droits économiques, sociaux et culturels seront traités sur un pied d'égalité avec les droits politiques. Cependant, elle regrette qu'il persiste un déséquilibre géographique dans la composition du personnel du Haut Commissariat et qu'il se soit même accentué ; elle demande quelles sont les mesures spécifiques que le Haut Commissaire pense prendre afin de remédier à cette situation dans les plus brefs délais.

11. **M<sup>me</sup> Arbour** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) réaffirme à quel point

elle tient à garantir que le Haut Commissariat reflète une réalité représentative d'un point de vue autant multiculturel que géographique. Certaines mesures pourraient être adoptées de façon à accroître le nombre de candidats issus de régions sous-représentées. Cependant, étant donné qu'il fait partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Haut Commissariat ne peut prendre que des mesures conformes à la réglementation de l'ONU. Un des obstacles majeurs aux efforts déployés par le Haut Commissariat pour modifier son profil de façon significative et rapide est la règle du concours national de recrutement. Quelque 50 pour cent du personnel du Haut Commissariat aux droits de l'homme est recruté par ce biais – d'où, généralement, une écrasante majorité de candidats issus des pays développés de l'Ouest. Pour remédier à ce problème, l'on pourrait notamment demander que les candidats de régions sous-représentées soient exemptés – du moins pendant quelques années – du concours, afin de pouvoir recruter des jeunes doués et compétents issus de ces régions.

12. En ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, le Haut Commissariat a insisté sur la nécessité de faire preuve de plus d'initiative, entre autres en conférant à ces droits un fondement juridique solide et en assurant la capacité de préconiser leur mise en œuvre au niveau national, à l'instar de l'application légale et juridique dont les droits civils et politiques ont fait l'objet. L'initiative la plus prometteuse à cet égard est la rédaction d'un protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Haut Commissariat exécute également des stratégies visant à promouvoir ces droits au moyen des bureaux dont il dispose dans les différents pays et régions et met en place des initiatives relatives aux droits à la santé, à l'alimentation et au logement.

13. En ce qui concerne le huitième objectif du Millénaire et le droit au développement, l'initiative la plus importante est l'établissement de critères pour l'évaluation périodique de partenariats pour le développement, qui a permis de dépasser le stade du dialogue pour parvenir à des mesures visant à conférer une base solide à ce droit. En ce moment, le Haut Commissariat met au point des indicateurs et des outils dans ce but.

14. Le Mémoire d'accord conclu entre le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le

Gouvernement ougandais, ainsi que l'Accord portant création du bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Guatemala, constituent des modèles de coopération sur le terrain entre le Haut Commissariat et des gouvernements profondément engagés en faveur de la promotion et la protection des droits de l'homme dans leur pays ainsi que de la recherche d'assistance technique dans ce but. Elle espère qu'ils établiront des règles pour les efforts que déploie le Haut Commissariat afin de mettre en œuvre les droits de l'homme dans des environnements particuliers, en partenariat avec des acteurs représentant les gouvernements ou la société civile.

15. En ce qui concerne les missions dans les pays, l'intervenante dit qu'elle revient tout juste d'Haïti et qu'elle se rendra bientôt en Israël et dans les territoires palestiniens. Elle espère poursuivre ces visites, tout particulièrement dans des pays où le Haut Commissariat est fermement engagé sur le terrain, soit à travers de missions de maintien de la paix, soit par le biais des bureaux autonomes ou encore des conseillers pour les droits de l'homme. En ce qui concerne la parité des sexes, elle insiste sur le fait que les droits de la femme doivent être clairement définis et constituer une priorité du programme de travail des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

16. Quant à la question de la réforme des organes conventionnels, le Haut Commissariat insiste sur la nécessité de disposer d'un mécanisme des droits de l'homme solide et efficace. La récente entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture ainsi que l'adoption de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la Convention relative aux droits de l'homme des personnes handicapées vont générer une augmentation significative du volume de travail pour les organes conventionnels, ce qui obligera à renforcer l'infrastructure du Secrétariat. C'est dans ce contexte qu'il a été proposé d'instaurer un organe conventionnel permanent unifié. La forme qu'il devra prendre est laissée à la discrétion des Etats membres et des Etats parties aux différents traités, et elle attend impatiemment la reprise des discussions sur cette initiative.

17. **M<sup>me</sup> Banks** (Nouvelle-Zélande) se félicite de l'engagement des pays et de la présence du Haut Commissariat dans la région du Pacifique Sud. Elle espère que l'Assemblée générale adoptera le projet de

Convention relative aux droits de l'homme des personnes handicapées et demande comment le Haut Commissariat aidera à son application.

18. **M<sup>me</sup> Otani** (Japon) déclare que sa délégation apprécie tout particulièrement le Plan d'action et le Plan de gestion stratégique du Haut Commissariat aux droits de l'homme. En principe, son gouvernement appuie le renforcement du Haut Commissariat, notamment en doublant son budget actuel en l'espace de cinq ans. A cet égard, il faut souligner l'importance qu'il y a à renforcer les bureaux de pays et à faire un usage approprié des ressources. Elle voudrait savoir jusqu'à quel point le Haut Commissariat met l'accent sur la surveillance des droits de l'homme dans des pays ayant connu des conflits et sur la fourniture d'une assistance technique. Elle aimerait aussi savoir comment le Haut Commissaire pense que le Conseil des droits de l'homme devrait prendre part au travail des bureaux de pays.

19. **M. Babadoudou** (Bénin) demande plus de détails sur les restrictions d'accès auxquelles le Haut Commissaire a fait référence dans sa déclaration. Un complément d'informations sur les critères selon lesquels le Haut Commissariat décide d'installer un bureau dans un pays déterminé serait également le bienvenu.

20. Puisque les condamnations pour violations des droits de l'homme sont fréquentes dans les petits pays, l'intervenant se demande quelle stratégie est mise en place afin d'éviter la politique du deux poids deux mesures s'agissant de dénoncer de telles violations. Il demande également des précisions sur les efforts déployés pour lutter contre les violations du droit au développement et voudrait savoir à quel moment les pays portant atteinte aux droits au développement de leurs citoyens seront à tout le moins critiqués, de la même manière qu'ils sont décriés lorsqu'ils assassinent leurs citoyens ou violent leurs droits civils ou politiques.

21. **M. Owade** (Kenya) demande comment le Haut Commissariat aux droits de l'homme envisage le rôle qu'il doit jouer dans l'application du mécanisme de l'examen périodique universel.

22. **M. Saidov** (Ouzbékistan) signale que le Haut Commissariat a envoyé une mission en République kirghize, faisant fi des avis des Etats de la région. Cette mission s'est révélée négative à l'égard de la région, et

il serait utile de savoir quels ont été les critères retenus au moment d'en sélectionner les membres.

23. Le Haut Commissariat a lancé un projet régional pour l'Asie centrale en 2004. Nonobstant son succès et les demandes faites par les gouvernements de la région pour qu'il se poursuive, ce projet a été suspendu et la seconde phase doit encore en être mise en œuvre. Des explications quant aux raisons invoquées pour geler le projet seraient les bienvenues.

24. **M<sup>me</sup> Kutz** (Canada) demande si, dans des cas d'impunité pour violations graves des droits de l'homme ou d'absence de protection pour les personnes travaillant dans le cadre de l'aide humanitaire ou pour les droits de l'homme, une assistance étendue en matière de droits de l'homme ou une surveillance par les soins ou avec l'aide du Haut Commissariat conduit à une sécurité accrue ou incite à plus de responsabilité. Il serait intéressant de savoir comment des Etats peu disposés à profiter de l'assistance offerte par le Haut Commissariat peuvent être encouragés à faire preuve de plus d'initiative au moment de remplir leurs obligations relatives aux droits de l'homme. Dans des pays où le Haut Commissariat est le bienvenu, il serait intéressant de savoir quels sont les obstacles qu'il a dû surmonter pour s'efforcer de jouer pleinement son rôle.

25. **M. Alakhder** (Jamahiriya arabe libyenne) se demande si le programme 19 du Plan à moyen terme pour la période 2005-2006 (Supplément n° 6 (A/55/6/Rev.1) octroie au Haut Commissariat aux droits de l'homme des mandats susceptibles d'empiéter sur ceux du Conseil des droits de l'homme.

26. **M. Aksen** (Turquie) fait remarquer que de nombreux Etats n'ont pas ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et déclare que sa délégation est en désaccord avec ceux qui prétendent que les droits énoncés dans ladite convention sont déjà couverts par d'autres instruments. Il demande si le Haut Commissariat a éventuellement prévu des programmes qui feraient prendre conscience de la Convention et en favoriseraient la ratification.

27. L'intervenant demande ce que pense le Haut Commissaire du travail effectué jusque-là par le Conseil des droits de l'homme et s'il encourage, dans le domaine de la protection des droits de l'homme, une protection plus grande que celle que préconisait en son temps la Commission des droits de l'homme.

28. **M<sup>me</sup> Tchitanava** (Géorgie) aimerait savoir ce que le Haut Commissaire pense des derniers faits survenus au chapitre de la protection des droits de l'homme des Géorgiens vivant dans la Fédération de Russie. Les autorités russes, non contentes d'imposer à la Géorgie un embargo tous azimuts sur l'économie et les transports, donnent une image très défavorable des Géorgiens – femmes et enfants compris – et les soumettent à une forte discrimination, sous prétexte de combattre le crime organisé, le terrorisme et la migration illégale. Les artistes, écrivains et chanteurs géorgiens sont persécutés, et tout individu présentant un faciès « géorgien » est arrêté. Les entreprises possédant des succursales en Géorgie sont soumises à des contrôles fiscaux très stricts. Les établissements éducatifs et autres sont tenus de signaler toute personne portant un nom géorgien, et les migrants géorgiens, y compris les réfugiés, reçoivent un traitement inhumain et sont expulsés *manu militari* de la Fédération de Russie. Les familles sont séparées et les enfants placés dans des institutions. La veille, un Géorgien qui attendait d'être déporté après avoir été détenu dans des conditions indignes, est décédé à l'aéroport de Moscou des suites d'une crise d'asthme après s'être vu refuser des médicaments et de l'eau.

29. En Abkhazie et en Ossétie du Sud, les régimes sécessionnistes se sont emparés de territoires et ont exterminé des ressortissants géorgiens et d'autres nationalités, chassant de leurs foyers les quelque 300 000 rescapés du nettoyage ethnique et du génocide. Le bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme installé à Soukhoumi en 1999 n'est pas parvenu à des résultats tangibles s'agissant de protéger les droits de l'homme. La situation des droits de l'homme dans les zones en situation de conflit, et tout particulièrement dans le district de Gali à population essentiellement géorgienne, demeure extrêmement précaire. Les réfugiés ne connaissent aucune sécurité et les meurtres et disparitions de Géorgiens se poursuivent. La langue géorgienne est bannie des écoles. Cette information a déjà été portée à la connaissance des bureaux de la MONUG et du Haut Commissariat à Soukhoumi mais les nombreuses demandes en faveur de l'ouverture d'un bureau du Haut Commissariat à Gali n'ont pas été suivies d'effets à cause de l'obstruction faite du côté abkhaze.

30. **M<sup>me</sup> Olivera** (Mexique) demande quelles sont les intentions du Haut Commissariat concernant le suivi de

la Convention relative aux droits de l'homme des personnes handicapées.

31. **M. Moussa** (Burkina Faso) signale qu'en février 2005, son gouvernement, en ayant fait la demande, a reçu la visite d'un rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants. Cette visite s'est révélée extrêmement fructueuse. Cependant, il conviendra de renforcer la capacité pour son gouvernement de suivre les recommandations du rapporteur spécial.

32. **M. Cumberbatch** (Cuba) demande quelles mesures prend le Haut Commissariat pour remédier au déséquilibre croissant dans la répartition géographique de son personnel. Il voudrait connaître la réaction du Haut Commissaire aux recommandations figurant dans le récent rapport du Corps commun d'inspection concernant l'étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (JIU/REP/2006/3). Le Plan d'action du Haut Commissariat aux droits de l'homme contient également d'importantes recommandations en vue de renforcer les activités du Haut Commissariat en faveur de l'autonomisation des femmes en renforçant sa présence régionale et en réformant les différents organes conventionnels. Il demande quant les Etats membres seront en mesure de débattre de ces recommandations, dans la mesure où certaines exigent des décisions intergouvernementales avant de pouvoir être appliquées. Enfin, les efforts consentis pour promouvoir le droit au développement ne sont pas suffisants, et il se demande ce que pense le Haut Commissariat d'une convention consacrée à ce droit.

33. **M<sup>me</sup> Arbour** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) déclare que le Haut Commissariat désire rendre opérationnel le nouvel organe conventionnel devant être instauré en vertu de la Convention relative aux droits de l'homme des personnes handicapées, dont la vaste portée, faut-il espérer, se répercutera sur le travail des autres organes conventionnels.

34. En ce qui concerne les bureaux de pays du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, il faut se garder de dissocier les activités d'assistance technique d'avec les activités de surveillance des droits de l'homme et d'établissement de rapports : ces activités sont complémentaires et doivent être intégrées pour que le travail des bureaux de pays soit effectif et pertinent. Une présence nationale ou, à tout le moins, régionale, du Haut

Commissariat est nécessaire pour lui permettre de s'adapter aux réalités des différents pays. Pour que le Haut Commissariat ouvre des bureaux de pays, les gouvernements doivent pleinement s'investir et inviter des spécialistes des droits de l'homme à venir dans leur pays pour qu'ils puissent y mener une analyse et y fournir une assistance technique car la présence du Haut Commissariat dans un pays prouve que son gouvernement accepte de recevoir une telle assistance. Un autre facteur décisif est de savoir si le Haut Commissariat peut apporter une contribution différente de celle qu'apportent déjà les mécanismes régionaux ou les partenaires des Nations Unies.

35. Les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement sont bien plus difficiles à identifier et à reconnaître que les autres droits de l'homme. A l'heure actuelle, une structure est mise en place qui permettra de définir ces droits et de remédier aux violations ; la tâche est toutefois ardue.

36. L'examen périodique universel est un mécanisme très innovant qui distingue le nouveau Conseil des droits de l'homme de la Commission des droits de l'homme. Il a pour but d'étudier les plaintes légitimes de sélectivité et de politisation formulées à propos du travail par pays effectué par la Commission et de garantir un traitement équitable de tous les Etats membres à l'heure de vérifier leur degré de conformité aux obligations relatives aux droits de l'homme. Il présente également un modèle d'activités de protection des droits de l'homme pour les mécanismes nationaux et régionaux. Pour le Conseil des droits de l'homme, il s'agit essentiellement de disposer d'un examen périodique universel fiable mais pas trop onéreux de façon à pouvoir examiner un grand nombre de pays dans un laps de temps raisonnable. Toutefois, l'examen ne doit pas être superficiel ni faire double emploi avec le travail des organes conventionnels.

37. En ce qui concerne le projet d'établir un bureau régional du Haut Commissariat aux droits de l'homme pour l'Asie centrale, le Haut Commissariat aspire à être présent dans toutes les régions, et tout particulièrement dans celles où une présence nationale n'est pas viable. L'Asie centrale est une de ces régions que le Haut Commissariat estime pouvoir aider en employant un personnel sur place, sélectionné selon des critères spécifiques tels que la langue, les connaissances de la réalité locale et les références dans le domaine des droits de l'homme.

38. S'agissant des moyens d'encourager la coopération des Etats membres, les gouvernements désireux de promouvoir et de protéger les droits de l'homme sont des partenaires de travail privilégiés, qu'il faut aider. Quant aux gouvernements qui résistent, voire qui font obstruction, il incombe plutôt au Conseil des droits de l'homme qu'au Haut Commissariat de s'en occuper, car c'est à travers l'encouragement collectif des autres Etats membres que des progrès seront le plus susceptibles d'être accomplis. L'intervenante espère que le Conseil des droits de l'homme sera prêt à adopter une position ferme en contraignant les pays réticents à s'engager en faveur du développement des droits de l'homme et à ne pas s'opposer à l'apport d'une amélioration dans leur propre pays.

39. En ce qui concerne le programme 19 du Plan à moyen terme pour la période 2005-2006 (Supplément n° 6 (A/55/6/Rev.1), le représentant libyen se demandait si le programme du Haut Commissariat ne risque pas d'empiéter sur le mandat du Conseil des droits de l'homme. Elle relève que toute une série de mandats législatifs relatifs au travail du Haut Commissariat sont cités dans le document, y compris les résolutions de la Commission des droits de l'homme et, surtout, de l'Assemblée générale, en particulier sa résolution 48/141, qui confère au Haut Commissaire la responsabilité de promouvoir et de protéger la jouissance effective de tous les droits de l'homme.

40. L'intervenante est elle aussi très préoccupée par le petit nombre de ratifications de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Les problèmes de migration, distincts de ceux des réfugiés et de celui de l'asile, devraient être ancrés dans les droits de l'homme puisque la migration est souvent la conséquence de violations flagrantes des droits civils, politiques et économiques. La Convention n'impose pas aux Etats des obligations autres que celles que prévoient les pactes internationaux : elle ne fait que les réitérer à l'égard d'un groupe cible particulier. Si l'on invoque, pour ne pas ratifier la Convention, le fait qu'elle ne serait pas appropriée, il faudra alors en communiquer clairement les obstacles à la ratification. Un cadre adéquat pour les droits de l'homme des migrants permettrait de traiter des questions telles que celles que soulève la représentante de la Géorgie concernant la protection des migrants, les

droits de l'homme et la liberté de circulation, ainsi que d'assurer les garanties de procédure et un traitement humain aux personnes en transit ou contraintes de se déplacer. La protection des minorités est un autre problème crucial pour tout le débat sur les migrations et qui constitue un problème critique pour toute la décennie en cours.

41. L'intervenante remercie le représentant du Burkina Faso d'avoir reconnu la précieuse contribution apportée par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants lorsqu'il s'est rendu dans son pays. Ses propos se départent agréablement des critiques dont les rapporteurs spéciaux thématiques sont fréquemment la cible. Elle retient également la nécessité de renforcer la capacité pour son gouvernement de suivre les recommandations du Rapporteur spécial. Elle espère que les remarques qu'il a formulées seront prises en considération par le Conseil des droits de l'homme au moment de revoir les mandats et que le Conseil persuadera d'autres Etats membres de recevoir favorablement ces visites de pays tout en développant la capacité nécessaire au suivi des recommandations.

42. Le représentant de Cuba faisait part de ses préoccupations quant à une répartition géographique équitable et se rapportait à la recommandation du récent rapport du Corps commun d'inspection (JIU/REP/2006/3). De l'avis du Haut Commissaire, la recommandation n°6 relative au mandat du Groupe consultatif pour les questions de personnel n'est plus pertinente. Le Groupe consultatif pour les questions de personnel est un mécanisme interne volontaire mis en place avant la régularisation des postes lorsqu'un tiers du personnel avait été recruté en dehors du système Galaxy de gestion en ligne des nominations et des affectations en vue d'essayer de procéder à un recrutement équitable et de contribuer à une représentation géographique appropriée. Son travail n'est plus primordial puisque la plupart des recrutements s'effectuent au moyen du système Galaxy et toute éventuelle amélioration devrait se faire dans le système ordinaire de recrutement des Nations Unies.

43. La recommandation n° 7 selon laquelle le Haut Commissariat aux droits de l'homme doit établir des listes de pays sous-représentés ou non représentés de façon à ce que le Secrétariat en tienne compte à l'heure d'organiser des examens dans le domaine des droits de l'homme n'est pas non plus pertinente puisque, manifestement, ce travail ne relève pas du mandat du

Haut Commissariat. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a bel et bien dirigé un examen dans le domaine des droits de l'homme, mais celui-ci n'a fait que perpétuer la configuration géographique ordinaire du Haut Commissariat. Elle souligne que, si le Haut Commissariat n'a pas le même profil que le Secrétariat en général, il ne peut toutefois s'écarter des règles qui s'appliquent au Secrétariat. Elle est certaine que si le Haut Commissariat pouvait s'assurer une plus grande marge de manœuvre, il obtiendrait de meilleurs résultats. Pour le reste, elle espère que des initiatives internes au Haut Commissariat serviront ce but. Elle presse les Etats membres d'encourager leurs citoyens à briguer des postes dans le domaine des droits de l'homme via le système Galaxy.

44. **M<sup>me</sup> Taracena-Secara** (Guatemala) remercie le Haut Commissaire de s'être rendue au Guatemala en mai 2006 et d'avoir fait remarquer que l'Accord portant création du bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Guatemala pourrait servir de modèle pour d'autres pays. C'est à la demande de son gouvernement que l'accord a été négocié avec le Haut Commissariat. Alors que le bureau du Guatemala n'est opérationnel que depuis peu de temps, le rapport (E/CN.4/2006/Add.1) du Haut Commissaire formule beaucoup de recommandations complexes, dont certaines sont difficiles à mettre en œuvre. Son gouvernement est néanmoins prêt à mettre en place les mécanismes nécessaires. Par ailleurs, elle aimerait savoir ce que le Haut Commissaire pense de certaines recommandations qui, selon sa délégation, ne relèvent pas du mandat du Haut Commissariat. Etant donné l'intérêt particulier du Guatemala pour la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, elle demande ce qui pourrait être fait pour en accélérer l'application.

45. **M. Ceinos-Cox** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation salue la progression de la présence du Haut Commissariat sur le terrain et se réjouit de travailler avec le Haut Commissariat à Genève et dans ses bureaux à travers le monde. Il demande au Haut Commissaire de mettre au point de nouvelles initiatives envisageables pour les bureaux extérieurs dans les années à venir. Il salue la création au Haut Commissariat d'une unité de coordination pour la démocratie et demande comment il a permis de faire avancer la cause de la démocratie. Il aimerait aussi



savoir comment son gouvernement pourrait aider à promouvoir cette cause dans le contexte global des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

46. **M. Pato** (Togo) signale que les nouvelles autorités de son pays insistent davantage sur les droits de l'homme et ont de ce fait demandé l'instauration d'un bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Togo. Les droits de l'homme sont extrêmement importants car, en leur absence, nul développement n'est possible. Il est un problème dont le Haut Commissariat ne fait pas systématiquement part : le fait que, fréquemment, des violations des droits de l'homme massives ont lieu suite à des manifestations de masse, étant donné que, dans la plupart des pays, les forces de sécurité ne sont pas suffisamment formées au maintien de l'ordre et que, dans leur ignorance, elles semblent souvent confondre respect de la loi et démonstration de force. Il demande au Haut Commissaire si elle croit que le Haut Commissariat aux droits de l'homme mettra davantage l'accent sur la formation dans le domaine du respect de la loi et du maintien de l'ordre.

47. **M<sup>me</sup> Arbour** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), se référant aux remarques formulées par la représentante du Guatemala, répond qu'il y aura toujours des divergences d'opinion quant à savoir quelles recommandations sont utiles et quelles autres ne le sont pas. Elle est cependant convaincue que le travail sur le terrain et l'établissement de rapports continueront de porter leurs fruits. Elle est très heureuse de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, mais elle ne peut pas dire en ce moment quelles initiatives seront prises pour en accélérer l'application. Quoique récent, cet instrument servira de cadre pour guider les pays désireux de promouvoir les droits des autochtones.

48. Au représentant des Etats-Unis, elle répond qu'elle ne peut donner de détails concernant les nouveaux bureaux extérieurs, qui font actuellement l'objet de négociations bilatérales. Le Haut Commissariat poursuivra certainement les missions de maintien de la paix et renforcera sa présence régionale. Les bureaux extérieurs requièrent soit un accord bilatéral avec le gouvernement concerné, soit un mandat du Conseil des droits de l'homme, cette seconde option étant peu probable. En ce qui concerne la cause de la démocratie, le Haut Commissariat est un membre actif du Groupe consultatif du programme et a

contribué à la création du Fonds des Nations Unies pour la démocratie qui, l'espère-t-elle, donnera des résultats prochainement.

49. En ce qui concerne la question soulevée par le représentant du Togo, il est vrai que les violations caractérisées des droits de l'homme sont souvent commises au nom de la sécurité. Sa suggestion sera prise en compte dans le cadre de la formation des forces de police menée par le Haut Commissariat de façon à permettre aux gouvernements de maintenir l'ordre tout en respectant les droits des citoyens.

50. **M. Schölvinck** (Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social) rappelle les termes de la résolution 60/232 de l'Assemblée générale et déclare que le Comité ad hoc chargé de rédiger la Convention relative aux droits de l'homme des personnes handicapées a travaillé en étroite collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme ; en outre, des rencontres ont été organisées entre experts du Département des affaires économiques et sociales et du Haut Commissariat en relation avec ses septième et huitième sessions. Ledit département a également étudié des moyens de fournir au Comité ad hoc, à ses sixième et septième sessions, une sélection en braille de documents de présession et de session, ainsi que des versions électroniques transmises instantanément des documents de session.

51. Le Département des affaires économiques et sociales est chargé de gérer le Fonds de contributions volontaires pour les handicapés, qui a pour but de faciliter la participation de représentants d'organisations non gouvernementales aux sessions du Comité ad hoc et leur fournit une note d'information en anglais, en français et en espagnol au sujet des procédures d'accréditation, d'enregistrement, de financement et de participation. Toutes les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont reçu un courrier comportant une information complète sur les sessions du Comité ad hoc et sur les procédures de participation. Il a été répondu aux questions de ces organisations, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, d'organismes intergouvernementaux et autres, et des efforts particuliers ont été déployés pour prendre en compte les besoins des représentants non gouvernementaux au Comité ad hoc, en allant jusqu'à leur ménager plus de temps pour s'inscrire.

52. **M. Mokhiber** (Directeur du Bureau de New York du Haut Commissariat aux droits de l'homme) présente les rapports du Secrétaire général soumis au titre des points 67 b) et c), à savoir : la mondialisation et son incidence sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/61/281) ; les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales (A/61/287) ; la lutte contre la diffamation des religions (A/61/325) ; défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales tout en luttant contre le terrorisme (A/61/353) ; personnes disparues (A/61/476) ; le droit au développement (A/61/211) ; question des disparitions forcées ou involontaires (A/61/289) ; Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe (A/61/348) ; Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (A/61/352) ; arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/61/513).

53. Le rapport sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme contient des informations sur l'état d'avancement de l'instauration de bureaux régionaux pour l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Ouest, l'Amérique centrale et l'Asie centrale. Le Haut Commissariat a également pris des initiatives pour renforcer les bureaux régionaux existants, dont ceux de l'Asie du Sud-Est et d'Amérique latine. Après la crise du Liban, il a renforcé le bureau régional pour la région arabe et le Golfe à Beyrouth en y déployant du personnel supplémentaire. Enfin, le Haut Commissariat s'est efforcé de développer davantage les partenariats, y compris ceux avec les organisations et institutions régionales et sous-régionales.

54. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a présenté un rapport sur la situation des droits de l'homme et les activités de son bureau au Népal, y compris en matière de coopération technique (A/60/359). Il ressort de ce rapport que le processus de paix permet d'espérer des améliorations continues du respect des droits de l'homme par toutes les parties. L'on y insiste aussi sur le fait qu'il existe encore de nombreux problèmes qu'il faut dénoncer, y compris les enlèvements, les mauvais traitements, les assassinats et le recrutement d'enfants par le Parti communiste du Népal maoïste (CPNM) ainsi que les violations perpétrées par les forces de la sécurité. Dans son rapport sur la situation des droits de l'homme au Turkménistan (A/61/489), le Secrétaire général conclut

que, malgré les gestes accomplis par le Gouvernement, les violations graves et systématiques des droits de l'homme se sont poursuivies au Turkménistan. Les principaux motifs de préoccupation mentionnés dans le rapport sont la situation des défenseurs des droits de l'homme, les graves restrictions apportées à la liberté d'expression et d'information et notamment la répression politique, les restrictions apportées à la liberté de religion, la situation des minorités, le recours à la torture, l'absence de magistrature indépendante et l'accès limité aux services de santé et à l'éducation. Dans son rapport sur la situation des droits de l'homme en Ouzbékistan, le Secrétaire général étudie des demandes de création d'une commission internationale d'enquête chargée d'examiner les faits et les circonstances des événements d'Andijan, ainsi que des allégations de violations des droits de l'homme, la situation des défenseurs des droits de l'homme et la société civile.

55. **M<sup>me</sup> Lintonen** (Finlande), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays en voie d'adhésion (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Croatie, ex-Yougoslavie, République de Macédoine et Turquie), des pays en cours de stabilisation et d'association (Monténégro et Serbie), ainsi que de la Moldavie et de l'Ukraine, rappelle que le Conseil des droits de l'homme a été créé pour renforcer le mécanisme des droits de l'homme des Nations Unies et s'engage à continuer de travailler avec d'autres pays pour permettre au Conseil de s'atteler à tous les aspects de son mandat. L'Union européenne a très à cœur de voir renforcées la participation active d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme ainsi que les procédures spéciales existant au sein du Conseil.

56. L'Union européenne se félicite de l'adoption par le Conseil, à sa première session, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. L'accord conclu au sujet de la Convention relative aux droits de l'homme des personnes handicapées constitue également un grand pas en avant. L'Union européenne se réjouira de l'adoption formelle de ces trois instruments par l'Assemblée générale. Elle renouvelle également sa complète adhésion au travail effectué par le Haut Commissaire et le Haut Commissariat.

57. L'Union européenne s'oppose à la peine de mort dans tous les cas et en toutes circonstances. L'abolition de la peine de mort contribue au renforcement de la dignité humaine et au développement progressif des

droits de l'homme. L'Union européenne demande à tous les Etats d'abolir la peine de mort et de décréter un moratoire immédiat sur les exécutions là où la peine de mort n'est pas totalement abolie. Elle exprime sa vive préoccupation concernant le débat qui a lieu actuellement dans certains pays abolitionnistes au sujet de la réintroduction de la peine de mort et déplore que, dans certains pays, comme la République islamique d'Iran, des mineurs soient encore condamnés à mort et exécutés, en violation manifeste du droit international.

58. L'Union européenne s'inquiète de la détérioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire au Soudan, et en particulier au Darfour, où la violence contre les civils et l'impunité ambiante demeurent une préoccupation majeure. Elle en appelle à la cessation immédiate des violations des droits de l'homme, y compris les sévices sexuels et toute autre forme de violence à caractère sexiste. Elle exhorte toutes les parties à coopérer pleinement à l'application des résolutions du Conseil de sécurité pertinentes, et tout particulièrement de la résolution 1593 (2005). Elle rappelle au Gouvernement soudanais qu'il est de sa responsabilité de protéger ses citoyens et de garantir le respect des droits de l'homme.

59. La situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée demeure un motif de préoccupation. Comme l'a souligné le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, l'on y rencontre de graves problèmes aux chapitres, notamment, du droit à l'alimentation, du droit à la vie, du droit à la sécurité de la personne et du droit à un traitement humain ainsi que des droits politiques tels que la liberté d'expression.

60. Au Myanmar, plusieurs acteurs de la société civile se sont efforcés de promouvoir une réconciliation pacifique et une transition vers la démocratie. L'Union européenne déplore que, jusqu'à présent, le gouvernement n'ait pas voulu s'engager et évoluer dans le sens d'une démocratie complète. La campagne du régime contre les Karens ne fait qu'aggraver une situation des droits de l'homme désespérée, qui se traduit par un nombre toujours plus élevé de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de réfugiés. L'Union européenne réclame à nouveau la libération d'Aung San Suu Kyi et de tous les autres prisonniers politiques. Elle demande également au gouvernement d'engager toutes les forces politiques et ethniques dans un véritable dialogue en

vue de parvenir à une réelle réconciliation nationale et d'instaurer la démocratie.

61. En Ouzbékistan, l'Union européenne est très préoccupée par de graves problèmes dans la protection de toute une série de droits de l'homme, y compris les droits à la liberté de religion, d'expression et de réunion. Des allégations de tortures continuent de se faire entendre et le gouvernement n'est pas parvenu à appliquer pleinement les recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur la torture au terme de sa mission en 2002. L'Union européenne déplore la réponse négative du gouvernement aux demandes tendant à diligenter une enquête internationale indépendante sur les événements survenus en mai 2005 à Andijan, ainsi que son manque de coopération avec les mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme en général.

62. L'Union européenne est très préoccupée par la situation au Sri Lanka, où se sont produites une escalade de la violence et des violations des droits de l'homme et des lois humanitaires internationales, y compris des exécutions extrajudiciaires, des disparitions et des déplacements de plus de 200 000 personnes. Elle formule à nouveau la nécessité de mener une enquête approfondie sur les allégations de violations pour en finir avec le climat d'impunité et assurer le maintien de l'ordre. Elle presse également les deux parties en présence de respecter l'accord de cessez-le-feu, de reprendre les pourparlers de paix et de garantir l'accès de l'aide humanitaire à la population.

63. L'Union européenne regrette profondément les violations constantes des droits de l'homme perpétrées en République démocratique du Congo et par les abus commis, en particulier dans l'est du pays, par des membres des forces armées congolaises et des milices. Elle demande un arrêt immédiat des violences sexuelles envers les femmes et les filles et du recrutement d'enfants soldats ainsi que la fin immédiate de l'impunité, particulièrement en veillant à ce que de vraies enquêtes soient menées sur les crimes les plus en vue et que leurs auteurs soient traduits en justice. Elle salue la tenue sans incidents du premier tour des élections démocratiques en juillet et l'importante participation du peuple congolais ; cependant, elle condamne les actes de violence survenus entre le 20 et le 22 août. Elle demande aux autorités congolaises de poursuivre le processus électoral dans la paix et dans la dignité, et invite tous

les acteurs politiques à respecter un code de bonne conduite pendant la campagne électorale, en particulier en ce qui concerne l'interdiction de discours incitatifs à la haine. Enfin, elle appelle les autorités congolaises à renforcer leur coopération avec l'expert indépendant, le Haut Commissariat aux droits de l'homme et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

64. L'Union européenne fait part de son inquiétude au vu du nombre important d'agressions dont les défenseurs des droits de l'homme sont la cible et exprime ses profonds regrets à la suite du meurtre de la journaliste Anna Politkovskaya en Fédération de Russie ; une enquête approfondie s'impose et les auteurs doivent être traduits en justice. Elle est également très préoccupée par la détérioration de la situation concernant la liberté d'expression et la liberté de la presse de même que le statut des défenseurs des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Elle exprime son inquiétude devant le nombre de cas récents où des défenseurs des droits de l'homme, y compris des avocats, des syndicalistes, des journalistes et des membres de minorités ethniques et religieuses, ont été harcelés, détenus dans des conditions difficiles ou condamnés à de longues peines de prison pour avoir exercé leurs droits de manière pacifique. Elle presse le Gouvernement iranien de respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et de relâcher ces détenus immédiatement.

65. L'Union européenne se déclare très préoccupée par la violente répression de manifestations au Zimbabwe ainsi que par des arrestations et des détentions arbitraires, des expulsions massives et le blocus humanitaire. La situation au Zimbabwe est toujours aussi alarmante et l'Union européenne exhorte le gouvernement à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de ses citoyens. Elle appuiera toujours tous ceux qui, au Zimbabwe, œuvrent en faveur d'une évolution pacifique, de la restauration de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit.

66. En Ethiopie, des membres de l'opposition et de la société civile, y compris des journalistes et des parlementaires, font l'objet de détention arbitraire. L'Union européenne espère que les poursuites judiciaires engagées contre ces détenus s'achèveront dans les mois à venir. Elle s'inquiète également du traitement réservé en Érythrée aux prisonniers

politiques et religieux, qui sont détenus au secret et sans procès.

67. Des militants de la société civile ont été intimidés au Belarus, où l'Union européenne est alarmée par les menaces et les condamnations illégales dont des organisations non gouvernementales et des membres de la société civile sont victimes. Elle déplore le refus du gouvernement de respecter les règles internationales de la démocratie et les droits de l'homme.

68. L'intolérance et la violence envers des membres de communautés religieuses à travers le monde sont toujours motif de préoccupation grave. L'Union européenne condamne toute forme d'intolérance et de discrimination fondée sur la religion ou la croyance et exhorte les Etats à veiller à ce que leur Constitution et leur législation garantissent à tous sans distinction, comme il se doit, la liberté de pensée, de conscience, de religion et de croyance.

69. L'Union européenne presse tous les pays qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Tous les Etats parties doivent signifier clairement à leurs fonctionnaires, y compris dans la police, l'armée et autres forces de sécurité, que la torture ne sera en aucun cas tolérée. L'Union européenne salue l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention et appelle tous les Etats à le signer et à le ratifier au plus vite. Elle presse aussi tous les Etats de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial sur la torture.

70. **M. Liu Zhenmin** (Chine) déclare que la jouissance universelle des droits de l'homme est inconcevable sans la paix et la sécurité internationales. La violence et les conflits armés ne sont que trop répandus, et les Nations Unies devraient s'efforcer davantage de prévenir les conflits, de consolider la paix et de combattre le terrorisme sous toutes ses formes. Le Conseil des droits de l'homme devrait se centrer sur les violations massives des droits de l'homme imputables aux conflits armés, et tout particulièrement aux conflits internationaux.

71. L'intervenant salue l'importance que le Haut Commissaire donne à la promotion du droit au développement et à l'élimination de la pauvreté qui pénalise bon nombre de pays en développement, et tout particulièrement les pays les moins avancés. La communauté internationale en général et les pays développés en particulier doivent prendre des mesures

pour les aider à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Il espère que le déséquilibre existant entre les deux catégories de droits de l'homme sera corrigé.

72. Les droits des groupes vulnérables, comme les femmes et les enfants, les handicapés, les travailleurs migrants, les autochtones et les minorités ethniques, méritent un respect particulier ; c'est pourquoi il se réjouit de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de la Convention relative aux droits de l'homme des personnes handicapées.

73. La Commission des droits de l'homme a permis notamment de tirer l'enseignement suivant : la politique de puissance va à l'encontre des principes démocratiques et une culture des droits de l'homme ne peut se nourrir dans la confrontation. Les nations ayant des systèmes sociaux et des niveaux de développement différents doivent se respecter mutuellement et apprendre les unes des autres dans le dialogue et la coopération. Puisque le Conseil des droits de l'homme fixe ses mécanismes et procédures, toutes les parties doivent faire preuve de détermination et de patience en s'efforçant en commun de créer un cadre de confiance mutuelle et de coopération nécessaires à des consultations sur un pied d'égalité.

74. L'examen périodique universel doit être mené en toute équité, objectivité et impartialité afin de promouvoir un dialogue constructif et non sur la base d'allégations ou accusations portées par certains pays sur des points relatifs aux droits de l'homme. Les procédures spéciales doivent être établies de manière démocratique et transparente, et la réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme doit avoir pour but de réduire le fardeau des Etats parties, d'améliorer l'efficacité, d'éviter les doublons et d'économiser les ressources. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme doit améliorer la représentation géographique et le professionnalisme de son personnel et faire montre de plus d'ouverture en acceptant la supervision par les Etats membres. Son gouvernement est prêt à coopérer avec les autres pays dans le cadre de délibérations constructives consacrées à ces questions.

75. La Constitution chinoise garantit le respect et la garantie des droits de l'homme par l'Etat. En protégeant les droits de l'homme, le gouvernement entend promouvoir l'harmonie sociale et un

développement humain intégral. L'an dernier, il a soulagé le fardeau de 800 millions de paysans chinois en abolissant les taxes agricoles. Il s'emploie à modifier la loi sur la scolarité obligatoire afin d'éliminer tous les frais de l'instruction obligatoire dans les zones rurales et de garantir ainsi le droit à l'éducation à quelque 160 millions d'enfants de ces zones. Les Codes de procédure pénale, civile et administrative ont été amendés et des réformes judiciaires sont en cours. Des échanges internationaux ont été effectués dans le domaine des droits de l'homme et le gouvernement collabore avec le Haut Commissariat pour appliquer le Mémorandum d'accord relatif à la coopération technique se rapportant aux droits de l'homme. La Chine est un pays en développement qui compte 1,3 milliard d'habitants et où il y a encore beaucoup à faire dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Néanmoins, le gouvernement est confiant que des progrès constants seront effectués et est prêt à accroître sa coopération avec d'autres pays dans le but de promouvoir la cause des droits de l'homme au niveau international.

76. **M. Abdelaziz** (Égypte) dit que, bien que les Nations Unies aient beaucoup œuvré pour promouvoir et protéger les droits de l'homme au fil des décennies, le Conseil des droits de l'homme a été créé pour remédier à la partialité, à la politisation et à la duplicité qui entravent ses efforts. Jusqu'à présent, le Conseil n'y est pas parvenu, surtout en ce qui concerne le Liban et la Palestine. Certains Etats ont tenté d'imposer leur culture à la communauté internationale en faisant fi du patrimoine culturel, ethnique et religieux des autres ; ils ont ainsi mis en péril la promotion et la protection des droits de l'homme à travers le monde.

77. Il convient de contrer les attitudes de supériorité dans le domaine des droits de l'homme et d'empêcher que des normes nationales en matière de droits de l'homme soient imposées sous couvert de normes internationales ou invoquées pour imposer la volonté d'une poignée d'Etats sur les autres. Il ne faut pas se servir du Conseil de sécurité comme d'un forum pour débattre sur les droits de l'homme d'une manière qui ébranlerait le Conseil des droits de l'homme ou l'Assemblée générale. Il faut également se garder d'interpréter les dispositions du document final du Sommet mondial sur la responsabilité de la communauté internationale de protéger les populations

menacées par le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité d'une manière qui irait à l'encontre des affaires internes des Etats ou qui empiéterait sur leur souveraineté nationale et leur intégrité territoriale. Les efforts consentis pour combattre le terrorisme doivent être menés en accord avec les normes des droits de l'homme, y compris le droit de l'homme le plus élémentaire, qui est le droit à la vie. La communauté internationale doit agir en accord avec les principes du droit international, qu'il s'agisse du droit en matière de droits de l'homme ou du droit humanitaire. Il faut fournir aux Etats une assistance technique et financière inconditionnelle de façon à ce que leurs efforts nationaux pour promouvoir les droits de l'homme soient aidés et non contrecarrés par ceux de la communauté internationale, qui doivent garantir la protection de tous les droits, y compris le droit au développement. Enfin, les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de

l'homme ne doivent pas aller au-delà de leurs mandats. Il est également nécessaire de respecter le principe d'une représentation géographique équitable dans les organes des Nations Unies pour les droits de l'homme, et tout particulièrement au sein du Haut Commissariat.

78. Son gouvernement a créé des mécanismes nationaux des droits de l'homme qui dressent un bilan objectif de la situation des droits de l'homme en Égypte et qui examinent les allégations concernant les violations des droits de l'homme. Des efforts sont déployés, dans les établissements de formation et dans les organes d'information, pour sensibiliser l'opinion à une culture des droits de l'homme. Son gouvernement est fermement engagé sur la voie de la démocratie et de la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dans un esprit de coopération entre les Etats, les individus, la société civile et le secteur privé.

*La séance est levée à 18 h. 10.*